

ARRETE

CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Réf. Adm. DM/MO/2022-90

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date 25/08/2022 par la **société EPS** pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, aux Beillards, la Cornulière et au Landais

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 5/09/2022 pour une durée de 60 jours, la **société EPS** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, aux Beillards et au Landais, selon les conditions suivantes :

Compte tenu du trafic généré par la circulation des cars scolaires à cet endroit, le chantier devra commencer à partir de 9h et se terminer à 16h00.

- La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement par panneaux B15-C18 en demi chaussée, largeur de voie maintenue de 3m ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit pour tous véhicules au droit du chantier ;

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par la **société EPS**, afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la communauté Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Fait à GORGES, le 2/09/2022

Le Maire,
Didier MEYER

